



# ÉTUDE PERSONNALISÉE

## Région Basse-Normandie

Axes de coopération  
Basse-Normandie/Préfecture de Kyoto

Etat des lieux des actions  
pour le développement durable  
de la Préfecture de Kyoto



Ubifrance - Pôle Infrastructures, Transports, Industrie



Juin 2012



# Sommaire

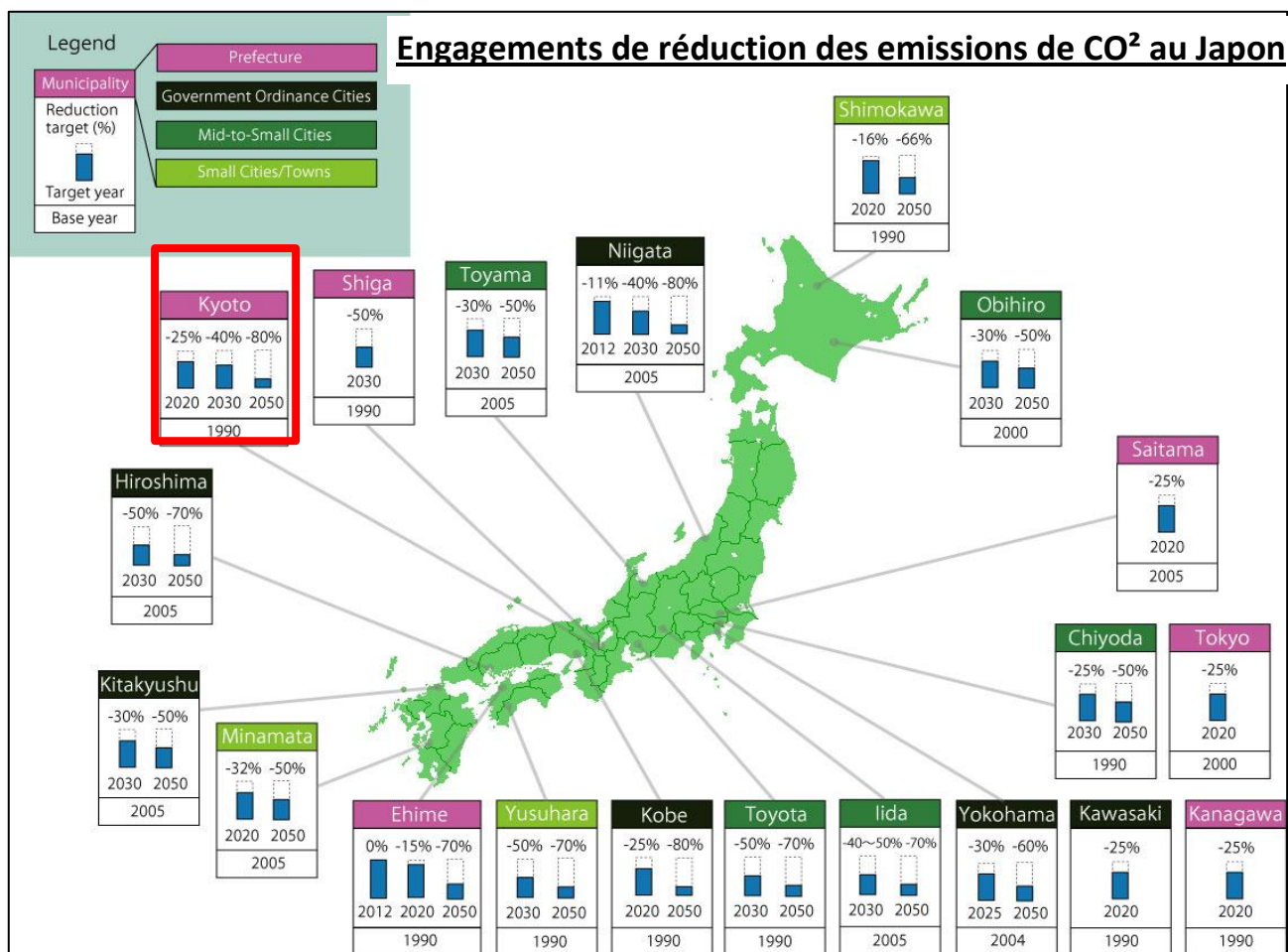
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Les engagements de la Préfecture en faveur du développement durable .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Moyens d’actions et objectifs.....</b>	<b>6</b>
2.1. Actions contre le réchauffement climatique comme base d’une société durable .....	6
2.2. Développement régional en accord avec la proximité avec la nature .....	7
2.3. Développement d’une société basée sur le recyclage qui tient compte de la raréfaction des ressources.....	8
2.4. Gestion de l’environnement pour assurer quotidiennement la sécurité des citoyens de la Préfecture .....	8
<b>3. Exemples de projets .....</b>	<b>9</b>
3.1. Keihanna Eco-City .....	9
3.2. Kyoto Model Forest .....	9
3.3. Centrale solaire de Softbank/Kyocera .....	9

## INTRODUCTION

*La Préfecture de Kyoto, qui compte en 2012 plus de 2,6 M d'habitants, est avant tout connue pour son chef-lieu, la ville de Kyoto, berceau historique du Japon, ancienne capitale impériale et aujourd'hui un haut-lieu touristique. La signature en 1997 du Protocole de Kyoto lui donna un rayonnement international sur les enjeux du réchauffement climatique. Ceux-ci sont désormais immanquablement associés à cette région et la Préfecture de Kyoto assume pleinement son rôle de modèle sur la politique de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. En résulte de nombreux programmes impliquant à la fois la population locale, les industriels, les universités et les municipalités de la région.*

# 1. Les engagements de la Préfecture en faveur du développement durable

La Préfecture de Kyoto a mis en place une série d'actions et programmes dès 1998 intitulés «*Plan de base de la Préfecture de Kyoto pour l'environnement*<sup>1</sup>», avec pour but de réduire les émissions annuelles de gaz à effet de serre de 10% par rapport à 1990 (en accord avec le *Protocole de Kyoto*). Cet objectif a été atteint dès 2009. Dans la continuité de ce plan, la Préfecture s'est fixé en octobre 2010 de nouveaux engagements et objectifs pour l'horizon 2050 dans le «*Nouveau plan de base de la Préfecture de Kyoto pour l'environnement*<sup>2</sup>» autour de 3 enjeux : le réchauffement climatique, la raréfaction des ressources et la détérioration de la biodiversité.



Source : Japan for Sustainability - <http://www.japanfs.org/en/>

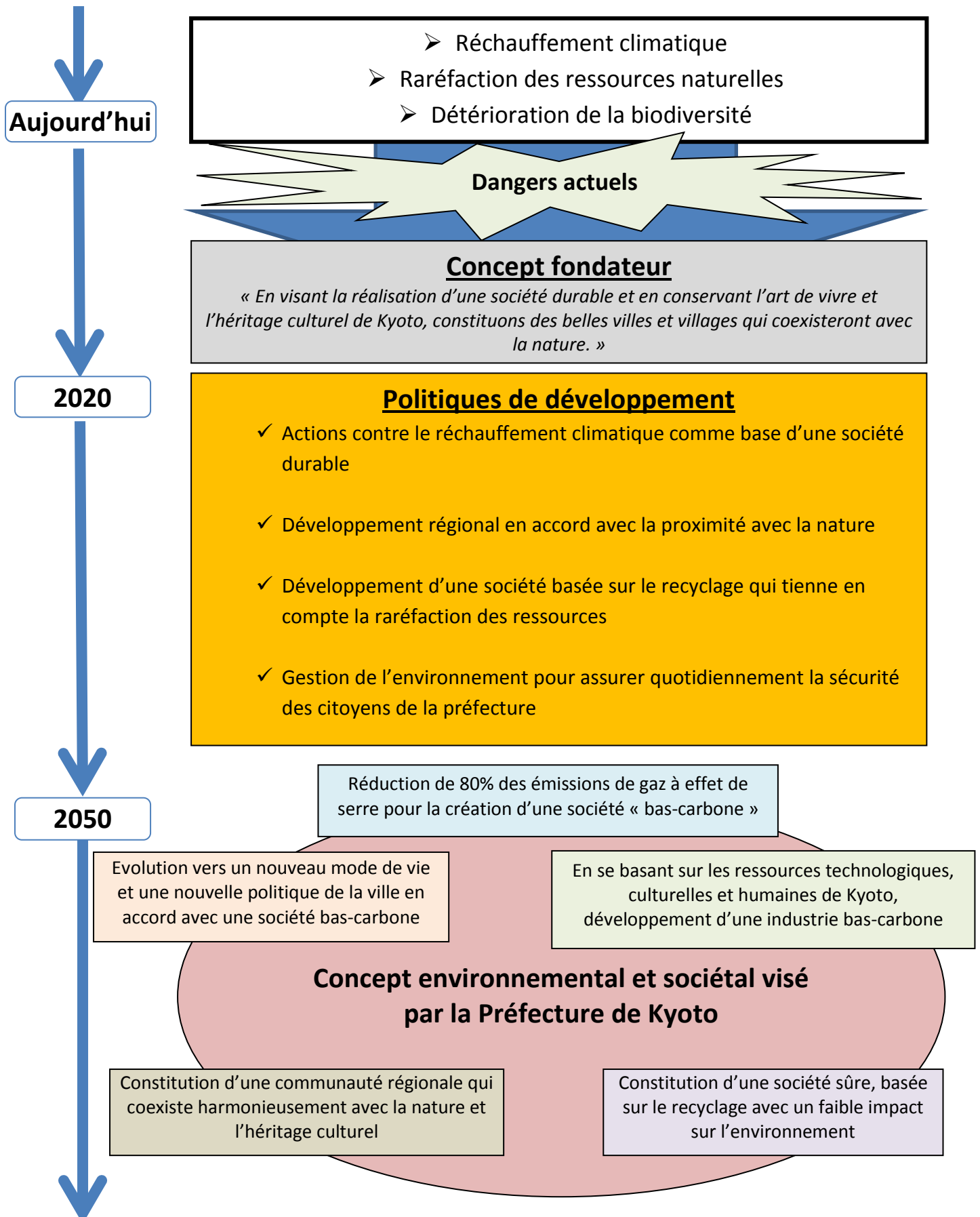
La triple catastrophe du 11 mars 2011 n'a fait que renforcer la volonté des élus locaux en faveur d'une politique environnementale responsable avec au cœur des préoccupations le volet énergétique. En juillet 2011, les actions contre le réchauffement climatique ont été réévaluées et pris une importance centrale avec notamment de nouvelles démarches en faveur des énergies renouvelables et des réseaux électriques intelligents « Smart Grid ».

<sup>1</sup> 京都府環境基本計画 – Septembre 1998 : [http://www.pref.kyoto.jp/kihon\\_proj/index.html](http://www.pref.kyoto.jp/kihon_proj/index.html)

<sup>2</sup> 新京都府環境基本計画 - Octobre 2010 : [http://www.pref.kyoto.jp/kihon\\_proj/resources/1288611232355.pdf](http://www.pref.kyoto.jp/kihon_proj/resources/1288611232355.pdf)

## Nouveau plan de base de la Préfecture de Kyoto pour l'environnement

Octobre 2010 – Préfecture de Kyoto



## 2. Moyens d'actions et objectifs

### 2.1. Actions contre le réchauffement climatique comme base d'une société durable

#### Objectifs :

- Avec 1990 comme année de référence, réduction du volume d'émissions annuelles de gaz à effet de serre de 25% d'ici 2020, puis de 40% d'ici 2030.*
- Création d'un modèle économique et sociétal vigoureux qui ne soit pas dépendant des ressources fossiles, toute en conservant les traditions des régions de la Préfecture de Kyoto.*

La Préfecture de Kyoto a fait de la lutte contre le réchauffement climatique l'enjeu majeur de sa politique environnementale en se fixant des objectifs clairs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et prévoit, pour l'année fiscale 2012, d'y consacrer un budget de plus de 4,26 Mds JPY (soit environ 42 M EUR). Le premier palier de réduction des émissions a été atteint dès l'année fiscale 2009 avec une baisse de 16,4% par rapport à 1990. Les nouveaux objectifs fixés en octobre 2010 se placent dans la continuité des efforts réalisés pendant les années 2000.

Champ d'actions	Principaux indicateurs	Etat actuel (Mars 2011)	Objectifs pour 2020
Habitat individuel	Foyers inscrits au programme : « Visualisons notre consommation »	82 613	200 000
	Actions annuelles engagées par le Comité contre le réchauffement climatique	1 092	1 000 par an
	Certifications « Habitat durable » délivrées (maisons individuelles)	3 046	23 000
	Ratio des nouveaux bâtiments de plus 300 m <sup>2</sup> respectant les engagements d'économie d'énergie fixés en 2000	29%	100%
Energies renouvelables	Maisons individuelles équipées de systèmes de panneaux photovoltaïques	13 500	100 000
	Maisons individuelles équipées d'un système de chauffe-eau solaire	36 000	40 000
	Capacité de production d'électricité issue de la biomasse	2 210 kW	4 000 kW
	Equipements de production d'électricité « mini hydro » (moins de 10kw)	5	20
Industrie	Emissions à grande échelle de gaz à effet de serre, en milliers de tonnes CO <sup>2</sup>	4 120	3 650

	PME ayant obtenu la certification « Management écologique »	1 585	2 000
	PME ayant eu recours à un diagnostic sur les économies d'énergie	138	150 par an
Développement régional - transport	Personnes ayant reçu le permis « Eco – drive » pour une conduite plus écologique des véhicules	804	1 800
	Part des voitures propres dans la Préfecture	2%	30%
	Espaces verts intégrés dans la construction (surface supérieure à 1 000 m <sup>2</sup> )	114 647 m <sup>2</sup>	500 000 m <sup>2</sup>
Forêt	Surface des forêts absorbant le carbone et zones forestières en réhabilitation	Environ 130 000 ha	137 000 ha
	Participation annuelle aux opérations « Model Forest »	Environ 3 000 personnes	6 000 personnes
	Volume de bois produit suivant la certification « Wood Mileage CO <sup>2</sup> »	17 198 m <sup>3</sup>	25 000 m <sup>3</sup>

Source : <http://www.pref.kyoto.jp/tikyu/resources/1312529494638.pdf>

## 2.2. Développement régional en accord avec la proximité avec la nature

### Objectifs :

- Tout en améliorant la proximité des citoyens de la Préfecture avec la nature, développer la préservation de l'art de vivre, des paysages et de l'héritage culturel régional qui s'est construit au sein d'une relation de symbiose avec l'environnement naturel*
- Régulation et prévention contre l'apparition d'espèces sauvages indigènes tout en promouvant avec le soutien de la population les actions de réintroduction et de préservation de la faune et de la flore locales en voie de disparition*

Au Japon, l'image de Kyoto est fortement liée à ses paysages naturels et à l'art de vivre ancestral de ses habitants, en témoignent les divers festivals liés aux changements de saisons qui attirent de nombreux touristes japonais et étrangers chaque année. Malgré la modernité, la préservation de cette relation de proximité avec la nature est prise très à cœur par les citoyens de la Préfecture.

Afin que tout un chacun puisse profiter de ce contact privilégié, la Préfecture de Kyoto s'engage dans des programmes de préservation des écosystèmes et des espaces naturels face notamment à l'afflux de touristes. Des campagnes d'information sont mises en place à destination des touristes afin qu'ils suivent un comportement respectueux envers la nature ou qu'ils privilégient l'utilisation des transports en commun (et notamment le train) lors de leurs déplacements dans la Préfecture.



## 2.3. Développement d'une société basée sur le recyclage qui tienne compte de la raréfaction des ressources

### Objectifs :

- a. *Démocratisation du concept des 3R (Reduce, Recycle, Re-use) dans la vie quotidienne des citoyens ainsi qu'au niveau de l'activité des entreprises*
- b. *Réduction de l'enfouissement illégal des déchets*

Le tri et le recyclage des déchets ménagers sont particulièrement développés au Japon et la Préfecture de Kyoto n'échappe pas à la règle. Comme dans le reste du Japon, les municipalités appliquent le ramassage sélectif des déchets (par exemple, le mardi pour les emballages plastiques, le jeudi pour le papier et les déchets organiques). Chaque foyer doit disposer ses déchets dans des sacs transparents afin que le personnel en charge du ramassage puisse vérifier le contenu. Un sac ne respectant pas ces règles ne sera pas ramassé. Le respect des consignes en matière de tri des déchets ménagers est devenu une véritable preuve de savoir-vivre. La Préfecture de Kyoto a d'ailleurs mis en place une centrale téléphonique afin que les citoyens puissent alerter les autorités s'ils sont témoins d'un manquement aux règles ou s'ils découvrent un site d'enfouissement illégal de déchets ménagers ou industriels.

Pour les PMI, la Préfecture met à disposition un « Centre pour la réduction et le recyclage des déchets » prodiguant conseils et proposant des services de recherche pour aider ces entreprises à intégrer le concept des 3R dans leurs processus industriels.

## 2.4. Gestion de l'environnement pour assurer quotidiennement la sécurité des citoyens de la Préfecture

### Objectifs :

- a. *Renforcement d'une gestion intelligente de l'environnement pour l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols*
- b. *Mise en place d'une Évaluation Environnementale Stratégique (Strategic Environmental Assessment) ainsi que d'une politique de prévention des risques naturels pour réduire l'impact environnemental*

La Préfecture de Kyoto effectue un monitoring des émissions dans l'air et l'eau des usines de la région afin de garantir le respect des standards en vigueur. La Préfecture contrôle également les niveaux de nuisances sonores le long des autoroutes et des lignes de chemin de fer.

A la suite de l'accident nucléaire de Fukushima, la Préfecture de Kyoto a également multiplié les mesures de la radioactivité au niveau de l'air et des productions agricoles de la région, puis diffusé les résultats auprès de la population sur son site Internet.



## 3. Exemples de projets

### 3.1. Keihanna Eco-City

La région de Keihanna, à cheval sur les préfectures d'Osaka, Nara et Kyoto, regroupe plus de 850 000 habitants et a été choisie en 2010 par la NEDO (organisme gouvernemental de support à l'innovation dans les nouvelles énergies) pour un projet d' « Eco-City ». Ce projet regroupe aujourd'hui 15 partenaires dont la Préfecture de Kyoto, co-pilote avec Mitsubishi Heavy Industries et le cluster de R&D Kansai Science City. Il a vocation sur 4 années à développer les technologies smart-grid à grande échelle et particulièrement l'intégration de systèmes de managements de la consommation d'électricité dans l'habitat individuel. Il existe aujourd'hui 3 autres projets similaires au Japon dans les villes de Toyota, Yokohama et Kitakyushu.

Pour plus d'informations :

- <http://keihanna.biz/ecocity-pj/>
- <http://www.kri-p.jp/english/>

### 3.2. Kyoto Model Forest

Les forêts recouvrent 75% de la surface de la Préfecture, soit plus de 340 000 ha, et appartiennent pour la plupart à des intérêts privés (grandes entreprises et particuliers). La Préfecture de Kyoto est naturellement une importante région de sylviculture, notamment pour les cèdres « Kitayama » d'où la présence de nombreuses forêts aménagées pour la production de cette essence. Elles sont aujourd'hui laissées à l'abandon suite à la nette réduction de l'activité de la filière. Le projet Kyoto Model Forest vise à réhabiliter ces forêts avec le soutien de bénévoles, d'ONG locales et d'entreprises dans le cadre de leurs actions de responsabilité sociale, activités très développées au sein des grands groupes japonais.

Pour plus d'informations :

- <http://www.kyoto-modelforest.jp/index.php?english>

### 3.3. Centrale solaire de Softbank/Kyocera





En mars 2012 la ville de Kyoto a sélectionné le consortium emmenée par SB Energy Corp., filiale énergies renouvelables du groupe Softbank, deuxième opérateur du pays de téléphonie mobile, et Kyocera (groupe industriel basé à Kyoto, spécialisé dans les céramiques industrielles et deuxième fabricant japonais de modules photovoltaïques) pour la construction d'une centrale solaire de 4,2 MW (deux sites de 2,1 MW chacun). La mise en production du premier site est prévue début juillet 2012.

Pour plus d'informations :

- [http://www.kyocerasolar.eu/poolcontent/eu/en/solar\\_electric\\_systems/news/2012/KYOCERA\\_and\\_SOFTBANK\\_Tying-Up\\_to\\_Build\\_4\\_2MW\\_Mega-Solar\\_Project\\_in\\_Kyoto\\_Japan.-cps-58178-files-19544-File.cpsdownload.tmp/Press%20information\\_Kyocera\\_Kyoto.pdf](http://www.kyocerasolar.eu/poolcontent/eu/en/solar_electric_systems/news/2012/KYOCERA_and_SOFTBANK_Tying-Up_to_Build_4_2MW_Mega-Solar_Project_in_Kyoto_Japan.-cps-58178-files-19544-File.cpsdownload.tmp/Press%20information_Kyocera_Kyoto.pdf)



UBIFRANCE vous propose quatre gammes complètes de produits et services d'accompagnement pour vous aider à identifier les opportunités des marchés et à concrétiser vos projets de développement international.

-  • **Gamme Conseil** : pour obtenir la bonne information sur les marchés étrangers et bénéficier de l'expertise des spécialistes du réseau UBIFRANCE.
-  • **Gamme Contacts** : pour identifier vos contacts d'affaires et vous faire bénéficier de centaines d'actions de promotion à travers le monde.
-  • **Gamme Communication** : pour communiquer à l'étranger sur votre entreprise, vos produits et votre actualité.
-  • **Volontariat International en Entreprise (VIE)** : pour optimiser votre budget ressources humaines à l'international

Retrouver le détail de nos produits sur : [www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr)

Réalisé par Morgan Billard

Revu par Paul de Oliveira

Référence dossier : 415798

© 2012 – UBIFRANCE

Toute reproduction, représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse d'Ubifrance, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par l'article L.335-2 du code de la propriété intellectuelle.

La présente prestation est/sera délivrée au client dans le cadre des CGV UBIFRANCE.  
Le client reconnaît en avoir pris connaissance et y souscrire sans réserve.

**Mention AFAQ**

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001